

**Cette catholique aurait-elle
du payer 40.000 euros si elle
avait été musulmane ?**

Incendie mortel provoqué par la chute d'une bougie : du sursis

Le 16 juillet 2014, trois membres d'une même famille ont péri dans un incendie à Mulhouse. Le drame a été provoqué par la chute d'une bougie dans l'appartement d'une voisine. Cette quadragénaire a été condamnée hier pour homicide involontaire.



L'incendie avait fait trois morts le 16 juillet 2014, rue Sébastien-Bourtz à Mulhouse.

Archives L'Alsace/Jean-François Frey

François Fuchs

Le tribunal correctionnel de Mulhouse a rendu hier son jugement dans un douloureux dossier évoqué à l'audience du 5 novembre. Ce jour-là, une femme âgée de 41 ans comparait pour homicide involontaire, après un drame survenu le 16 juillet 2014 : l'incendie dans lequel ont péri trois membres de la famille Arslan, le 16 juillet 2014, dans leur immeuble de la rue Sébastien-Bourtz à Mulhouse, dans le quartier de Bourtzwiller (L'Alsace des 17 et 18 juillet 2014).

« La famille s'est retrouvée piégée »

La prévenue habitait dans un appartement au premier étage du bâtiment, propriété de la famille Arslan, dont elle était locataire. Ce 16 juillet 2014 en début d'après-midi, a-t-elle relaté aux enquêteurs, elle s'est assoupie dans son salon. Une bougie est restée allumée à son côté. Et quand elle s'est réveillée, l'incendie avait démarré. Francis Gatty, le président d'audience, rapporte les déclarations de la quadragénaire : « J'ai vu que le napperon sur la table basse avait pris feu. J'ai compris que, pendant mon sommeil, j'ai dû donner un coup involontairement dans la bougie, qui est tombée en mettant le feu au napperon, au canapé,

puis au reste de l'appartement... »

Les flammes se sont propagées rapidement aux étages supérieurs, où la famille Arslan habitait un logement sur deux niveaux. « Des portes ouvertes ont favorisé cette propagation rapide », précise le président. Les Arslan se sont réfugiés sous les combles. Mais là, « la famille s'est retrouvée piégée », poursuit le magistrat. Trois des quatre enfants des époux Arslan, une fille de 5 ans, et deux garçons de 8 et 11 ans, réfugiés sur le toit, ont pu être sauvés par les pompiers. Mais leur sœur aînée, âgée de 13 ans, et les deux parents sont morts, « par asphyxie » a-t-il été établi, indique Francis Gatty.

À titre posthume, le père, qui a grandement contribué au sauvetage de ses enfants rescapés avant de périr, s'est vu décerner la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (L'Alsace du 3 décembre 2014). Le préfet du Haut-Rhin Pascal Lelarge avait remis cette distinction fin 2014 à Hüseyin, l'aîné des trois orphelins, qui vivent depuis le drame dans la famille d'un oncle.

Une bougie allumée dans un but religieux

À la barre, la prévenue, chrétienne, précise que la bougie en cause

était une bougie « de neuvaine » (la neuvaine est « une série d'exercices de piété et de prières qu'on fait pendant neuf jours consécutifs », selon la définition du Petit Robert). « Quand je dis la neuvaine, je la mets à côté de moi », poursuit la quadragénaire. Et cette bougie peut brûler neuf jours d'affilée, explique-t-elle. « C'est dangereux », commente le président.

« Qu'avez-vous fait quand vous vous êtes réveillée et que vous avez vu le feu ? », interroge le magistrat. « Je suis sortie appeler les voisins. [...] J'ai crié, [...] mais ils ne répondaient pas », répond la prévenue, qui est divorcée, mère d'un enfant et actuellement sans profession et bénéficiaire du RSA.

« Des cris de tristesse »

De nombreux membres des familles des défunts sont présents et plusieurs d'entre eux sont parties civiles. À la barre, des cousins ou cousines des parents décédés évoquent des impayés de loyers que la prévenue aurait eus. Et certains vont jusqu'à en déduire que l'incendie aurait pu être volontaire... La prévenue s'inscrit en faux en criant. Et elle assure, en larmes : « Quelques fois j'ai eu des retards, mais j'ai toujours payé mes loyers. M. et Mme Arslan étaient formida-

bles, et j'étais à jour. »

Le président écarte fermement cette hypothèse d'un acte volontaire, comme le fera le procureur adjoint Régis Seille : « Les circonstances de cet incendie sont parfaitement établies par l'enquête, et notamment par les conclusions de l'expert en incendie, extrêmement claires [...] Je comprends la colère et la douleur des proches, mais on ne peut pas venir dire que Madame [...] aurait commis cet acte volontairement. Une simple négligence, une imprudence de sa part a occasionné de façon involontaire cet incendie. »

« Les mots de la famille Arslan sont des cris de tristesse, tout simplement », dit M^e Pierre Schultz, qui représente notamment les trois enfants survivants et l'oncle chez qui ils vivent. « C'est un incendie bien évidemment involontaire », abonde l'avocat, qui souligne « l'abîme » qu'il y a entre la faute à l'origine du drame et les conséquences : « On a fait une petite faute d'imprudence et il y a des conséquences dramatiques. »

« Une petite faute, des conséquences dramatiques »

Régis Seille requiert vingt mois de prison assortis du sursis à l'encontre de la quadragénaire, dont le casier judiciaire était jusqu'ici vierge. « J'ai parfaitement conscience que, quelle que soit la peine que je requiers et celle que le tribunal prononcera, elle ne pourra jamais réparer les conséquences irréversibles et dramatiques qu'elle a occasionnées », observe le représentant du parquet.

Mis en délibéré, le jugement a donc été prononcé hier : la voisine a été condamnée à 18 mois de prison avec sursis. Le montant des dommages et intérêts qu'elle devra payer sera défini lors d'une audience sur intérêts civils, le 2 février prochain. D'ici là, la quadragénaire devra verser une provision de 10 000 € pour chacun des trois enfants qui ont perdu leurs parents et leur sœur aînée.

Un fait divers assez révélateur de notre justice, sans majuscule car plus Injuste que juste, et de notre presse qui fait la morale plus qu'elle n'informe véritablement.

18 mois de sursis et 40.000€ de caution : voilà le verdict, en

délibéré, pour cette quadragénaire. Qu'a t'elle fait de si grave pour subir une telle peine ?

Après avoir allumé une bougie, elle s'est endormie et, pendant son sommeil, a fait tomber la bougie sur le napperon qui a pris feu., qui s'est propagé au canapé puis au reste de l'appartement, notamment aux étages supérieurs où vivait la famille Arslan. Tentant de se réfugier dans les combles, les 2 parents et la sœur aînée ont succombé par asphyxie.

<http://www.lalsace.fr/actualite/2015/11/26/incendie-mortel-provoque-par-la-chute-d-une-bougie-du-sursis>

(article réservé aux abonnés, je vous ai mis en PJ l'intégralité de l'article)

Un accident malheureux, une tragédie évidente pour les proches, un fait divers qui ne fera que quelques lignes dans le journal local, rien de bien spécial, me direz vous ?

Détrompez vous. Déjà, comme je l'ai indiqué en préambule, la peine paraît exagérément sévère pour un accident involontaire. 18 mois de prison avec sursis, 40.000€ de caution. Certains crimes bien plus graves et volontaires sont moins sanctionnés. Petit rappel : toutes les 24 heures en France, 13.000 vols, 2.000 agressions, 200 viols. Pour combien de prisonniers ? 60.000. En faisant une multiplication basique, en 1 an, 73.000 viols sont commis, et il n'y a que 60.000 prisonniers. Certes, certaines violeurs vont en commettre plusieurs, mais même : une bonne partie des criminels volontaires (un viol est rarement un accident) sont laissés en liberté, c'est un fait. Et ce n'est pas le thème de la « 22^{ème} journée des prisons qui me contredira : « moins punir par la prison pour mieux reconstruire »

<http://www.lalsace.fr/haut-rhin/2015/11/26/reflechir-sur-le-sens-de-la-peine>

Mieux reconstruire l'agresseur donc, mais la victime, elle, laissons la à sa vie détruite.

Des peines alternatives, mais lesquelles ? La majorité des criminels sont insolvables, donc oubliez toute amende. Par contre, point de pitié pour la quadragénaire : 40.000€ lui

sont demandés, ce qui n'est pas rien (plus de 8 ans de loyer à 400€, avec cette somme, elle aurait pu s'acheter un appartement).

Et le côté morale, me direz vous ?

Peut être que c'est un peu de parano, mais j'ai l'impression que le verdict du jugement a aussi pris en compte l'idéologie ambiante, à savoir : vive les étrangers, à bas les Français, catholiques de surcroît. Et ce n'est pas l'article qui me contredira, puisque la bougie n'est pas anodine : un des titres : « une bougie allumée dans un but religieux », le paragraphe enchaîne directement :

« A la barre, la prévenue, chrétienne, précise que la bougie en cause était une bougie « de neuvaine » ».

Etrange, non ? Alors que les terroristes ne sont que des extrémistes, terroristes, déséquilibrés qui n'ont rien à voir avec la religion, ici, la religion de l'accusée est rapidement révélée.

Et qui sont les victimes ? La famille Arslan, propriétaires de l'immeuble.

Soit, une femme seule, chrétienne, locataire, en cause dans l'accident, et la victime, la famille Arslan, propriétaires dans un quartier « sensible ». Résultat : une peine sévère.

Les questions que je me pose sont simples : si ça avait été l'inverse, est-ce que la peine aurait été la même ? Est-ce que le journal aurait mentionné la religion de l'accusé ? Est-ce qu'on aurait insisté sur l'héroïsme du père pour avoir sauvé ses enfants ? Est-ce qu'on lui aurait donné la médaille de bronze pour acte de courage à titre posthume ? Est-ce que l'article aurait fait $\frac{3}{4}$ d'une page ?

Le problème est là, parce que je crois bien que la réponse à toutes ces questions est la même : non. Parce que nous sommes dans une préférence de l'autre, parce que la plupart des journalistes sont des gauchistes à peine voilés, et parce que notre justice n'est plus basée sur la Justice, l'égalité ou l'impartialité, mais sur une idéologie raciste et injuste...

Olivier Pfister